

**Valenciennes, Ville dynamique de 44 000 habitants, centre d'une agglomération de 200 000 habitants, recrute par voie de mutation, détachement, inscription sur liste d'aptitude ou par voie contractuelle.**

## **RECRUTE**

# **Un Inspecteur de salubrité**

**Relevant des cadres d'emplois d'Attachés Territoriaux, d'Ingénieurs Territoriaux ou de Techniciens Territoriaux,  
à la Direction de la Cohésion Sociale-Service Communal d'Hygiène et de Santé.**

### **Missions de l'Agent :**

Organisation du contrôle des règles d'hygiène et de santé et de l'exécution des missions réglementaires afférentes :

- Piloter et organiser les programmes de contrôles réglementaires.
- Piloter et organiser les modalités de réponse aux demandes des habitants dans le cadre réglementaire.
- Définir une stratégie d'intervention (médiation, recommandation amiable, injonction, verbalisation, exécution forcée, etc.) et la procédure appropriée.
- Mettre en place les synergies entre les différents services de contrôle et de police administrative en interne et en externe à la collectivité.
- Participer à la sécurité juridique des procédures administratives et pénales.
- Informer et sensibiliser la population et les professionnels à la réglementation et à ses modalités d'application.

### **Domaines d'intervention :**

- Logement : état des lieux ; intervention propriétaire et/ou attestation aux locataires ; éventuellement demande d'arrêté préfectoral, délivrance de certificats d'hygiène et salubrité, lutte contre le saturnisme et le monoxyde de carbone.
- Bruits : constat de bruits de voisinage & application de l'article R1336-6 à -10 du Code de la Santé Publique ; constat d'établissements sonorisés & application du décret 98.1143 du 15/12/1998 concernant les ERP diffusant de la musique amplifiée.
- Participation aux différents comités de pilotage liés à l'habitat indigne.

### **Savoirs : AVOIRS :**

- Socioprofessionnels :
  - Outils et méthodes en santé-environnement.
  - Méthodes d'analyses des risques.
  - Réglementations en matière sanitaire et sociale.
  - Règlement sanitaire départemental.
  - Différents codes (code général des collectivités territoriales, code de la santé publique, code de l'environnement, code rural, code pénal, code de la construction et de l'habitation, etc.).
  - Pouvoirs de police sanitaire du maire et attributions des administrations.
  - Méthodes d'inspection et de contrôle.
  - Procédures pénales.
- Généraux :
  - Méthodes d'analyse et de diagnostic.
  - Enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques publiques du secteur.
  - Instances, processus et circuits de décision de la collectivité.
  - Connaissances des orientations et priorités des élus.

### **Conditions d'exercice :**

Horaires réguliers, mais avec amplitude variable en fonction des obligations de service public (soirées, nuits, week-ends).

Profession réglementée : l'inspecteur du SCHS sera habilité par le Préfet (art. R1312-1 du code de la santé publique) et assermenté par le Tribunal de Grande Instance.

### **Autonomie et responsabilités :**

Large autonomie dans l'organisation du travail sous l'autorité du Directeur de la Cohésion Sociale.

Force de proposition auprès de l'autorité territoriale.

### **Relations fonctionnelles :**

Contacts directs avec la population.

Relations de travail au quotidien et échanges périodiques avec les Services Municipaux (Police Municipale, etc.), Services du Conseil Départemental, Services de la CAF, Services de l'État (Police Nationale, autorités judiciaires, etc.).

Collaboration avec l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture du Nord et la Sous-Préfecture de Valenciennes.

Eventuelle représentation de la Ville auprès des partenaires institutionnels.

Poste à pourvoir très prochainement.

**Les candidatures (lettre de motivation - curriculum-vitae et photo) sont à adresser à :**  
**Monsieur le Maire - Direction des Ressources Humaines**  
**Hôtel de Ville - Place d'Armes - B.P. : 90339 - 59304 VALENCIENNES CEDEX**  
**ou par courriel : [emploi@ville-valenciennes.fr](mailto:emploi@ville-valenciennes.fr)**  
**avant le 27 septembre 2019**